



PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le

6 MARS 2015

Direction départementale
des territoires

Direction

Madame, Monsieur,

Conformément à la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, dont l'objectif est de protéger des nuisances sonores excessives la population, les zones calmes et les établissements scolaires ou de santé, et de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore, le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la deuxième phase a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 février 2015.

Conformément à l'article L572-8 du code de l'environnement, ce document a fait l'objet d'une consultation publique qui s'est déroulée du 06 octobre au 08 décembre 2014 au cours de laquelle aucune remarque n'a été formulée.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement a été élaboré par mes services en collaboration des gestionnaires des grandes infrastructures routières et ferroviaires, afin de déterminer quels moyens d'actions entreprendre dans les zones où le bruit a été défini comme ayant un impact majeur sur la qualité de vie des isariens.

Cette deuxième phase concerne les agglomérations de plus de 100 000 habitants, les routes supportant un trafic quotidien supérieur à 8 200 véhicules et les voies ferrées supportant un passage quotidien de trains supérieur à 82. Ce plan comprend également un premier bilan des mesures déjà engagées relatives à la mise en œuvre de la première phase, et établit le programme d'actions pour la période suivante, soit de 2013 à 2018.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée

Le préfet,

Emmanuel BERTHIER